



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications
et des Médias

Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n°7756 du 14 mars 2023 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant « Indépendance de la presse »

Depuis 2018 ont été identifiés 18 évènements organisés par un ministère ou une administration modérés par des journalistes professionnels aux frais de l'organisateur.

La rémunération se situe entre 700 et 2500 euros par prestation.

Les obligations légales définies par la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias ne s'opposent pas à ce que des journalistes professionnels prestent des activités de modération d'évènements tant que les activités journalistiques représentent leurs activités professionnelles principales ou régulières. Par ailleurs, la Constitution garantit l'exercice de la liberté du commerce, sauf les restrictions déterminées par la loi.

Le Code de déontologie du Conseil de presse, basé sur la loi modifiée sur la liberté d'expression dans les médias et le principe de l'autorégulation de la profession, dispose que les journalistes professionnels s'engagent à n'accepter aucun avantage qui pourrait limiter leur indépendance professionnelle ou l'expression de leur propre opinion.

Luxembourg, le 17 avril 2023

Le Ministre des Communications et des Médias

(s.) Xavier Bettel